

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 17 Décembre 2014

Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quatorze, le Dix-Sept Décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Joucla et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Madame Hubert à Madame Métaireau et Madame Mazeret-Magot à Monsieur Blumann.

Excusée : Fabienne Houdayer.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BLONDEAU.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point :
 - Budget de la Commune - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ADAPEI - Foyers de vie « La Bellangerie », suite à la catastrophe aérienne survenue le mercredi 10 Décembre 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2014-48 signée le 24 Novembre 2014 :
 - ↳ Achat d'une enceinte amplifiée portable avec lecteur USB pour l'ALSH et autres manifestations, à la Société SONORISATION Patrick FARGEAU, pour un montant de 889.92€ TTC.
- Décision n° 2014-49 signée le 24 Novembre 2014 :
 - ↳ Mise à jour du contrat Flotte Automobile - Avenant n° 2 passé avec la SMACL, pour un montant de 1442.14€ TTC.
- Décision n° 2014-50 signée le 26 Novembre 2014 :
 - ↳ Mise en place de nouveaux robinets thermostatiques au groupe scolaire dans le cadre de l'efficacité énergétique, par HERVE THERMIQUE, pour un montant de 6 708.53€ TTC.
- Décision n° 2014-51 signée le 17 Décembre 2014 :
 - ↳ Fourniture de gaz naturel dans les Bâtiments Communaux confiée à GAZ PROM ENERGY.

**Association ADAPEI - Foyers de vie « La Bellangerie »
Versement d'une subvention exceptionnelle suite à la catastrophe aérienne**

La Municipalité de Rochecorbon a souhaité apporter son soutien à l'Etablissement « La Bellangerie » géré par l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales) suite à la catastrophe aérienne du mercredi 10 décembre 2014. Un avion militaire s'est écrasé sur deux des bâtiments du domaine qui a coûté la vie à un résident.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) à l'association ADAPEI Foyers de vie La Bellangerie.

Transformation de 3 postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2014

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Trois agents sont concernés :

- Deux agents de la filière sanitaire et sociale
- Un agent de la filière technique

Cette modification interviendra à compter du 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** à compter du 31 décembre 2014, la transformation :

* d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à 35/35^{ème} en un poste d'Educateur Principal de jeunes enfants à 35/35^{ème}

* d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 35/35^{ème} en un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

* d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} en un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

ADOpte cette modification du tableau des emplois à compter du 31 décembre 2014 ; **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Budget de la Commune - DM n° 5

Par mail en date du 10 décembre 2014, Monsieur le Percepteur de Vouvray demande à nouveau de modifier le report du compte "001" décision liée au dossier de partage de la Trésorerie suite à la sortie de la commune de la CCV,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	- 1 000,00 €				
67	6745	Subvention Exceptionnelle	1 000,00 €				
		Total				Total	

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Article	Libellé	Montant	Opé / Chap	Article	Libellé	Montant
001		Solde d'exécution négatif reporté (mail du Trésor Public du 10/12/2014)	17 890,71 €				
118	2313	Rénovation du groupe scolaire	- 17 890,71 €				
		Total	- €			Total	- €

Délibération n° 2014-111

Impôts locaux - Vote du taux des trois taxes directes locales pour 2015

Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touché par la crise économique,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014, les taux 2014 seront donc reconduits à l'identique sur 2015 à savoir :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT pour l'année 2015**, les taux des trois taxes directes locales à leur niveau 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 15.58 %
- Foncier Bâti : 18.68 %
- Foncier non bâti : 34.22 %

DIT que les recettes correspondantes sont portées au budget 2015, chapitre 73111 - Contributions directes (Taxes Foncières et d'habitation) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un Budget Unique va leur être présenté.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux finances, qui présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* Section Fonctionnement : 3 098 709 € (Trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cent neuf Euros).

* Section d'Investissement : 1 524 008 € (Un million cinq cent vingt-quatre mille et huit euros)

Monsieur JOUCLA intervient : avant de passer à la Section Investissement, juste une remarque concernant le pourcentage des frais de personnel, c'est pas 49%, je suis désolé, je vous rappelle que les frais, le pourcentage est calculé sur les dépenses réelles, or, sur votre budget de 3 millions, il y a 500 000 qui sont reversés, donc ce ne sont pas des dépenses réelles. Autrement dit c'est plus 49% c'est plus près de 60%.

Une discussion vive intervient entre Monsieur JOUCLA et Monsieur GARCIA sur la manière de calculer le pourcentage du coût du personnel par rapport au budget

Monsieur PLAT conclut en s'étonnant des propos virulents de Monsieur Joucla sachant qu'en commission des Finances, aucune remarque n'a été formulée et que Monsieur Joucla possédait tous les supports pour pouvoir intervenir.

Intervention de Christophe MALBRANT avant le vote du budget

Monsieur le Maire, chers collègues,

Plusieurs mois après les élections et le renouvellement de son Conseil, nous sommes réunis ce soir pour voter notre 1er budget.

En général ce vote du budget marque le temps fort de l'année. C'est aussi le moment où la majorité explique et développe le projet pour lequel il a été élu mais aussi le moment où l'opposition peut et doit s'exprimer pour faire valoir son soutien ou son opposition. Il est habituel que l'opposition marque, si je puis dire, son territoire et par la même sa légitimité au mieux en s'abstenant, mais le plus souvent en votant contre !

C'est pourquoi, je tiens à vous faire part de mes remarques voire de mes désaccords sur ce budget :

- 1) Il serait normal, même si la loi ne vous y oblige pas, que le budget soit communiqué aux élus suffisamment à l'avance. Un délai d'une dizaine de jours me semble raisonnable.*
- 2) Quand on compare les charges de personnel, qui représente environ 60% des dépenses de fonctionnement, et sur des communes de même importance, ces charges sont excessives et en ces temps de vache maigre il faut mettre tout en œuvre pour stabiliser, voire réduire, ces coûts trop élevés et disproportionnés.*
- 3) Je suis extrêmement inquiet sur les charges de la dette qui s'élève déjà à 370 000 €. En effet, l'emprunt de 750 000 € envisagé sur le budget 2015 va considérablement impacter le futur budget 2016 car la dette va encore croître !*
- 4) La réfection de la rue Vaufoynard « plombe » considérablement les investissements de la Commune et ne nous laisse que très peu de marge de manœuvre en matière d'investissements et de nouveaux projets pour les Rochecorbonnaises et les Rochecorbonnais.*

Compte tenu de ces éléments portés à votre connaissance et considérant que mes divergences politiques n'ont plus lieu d'exister car votre équipe « sans étiquette » durant la dernière campagne municipale est désormais classifié « divers droite » et de ce fait, partageons les mêmes orientations politiques. A plusieurs reprises, Monsieur le Maire a également exprimé dans la presse qu'il était de sensibilité « centre droite » ! Je ne l'invente pas. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2014, Monsieur le Maire siège dans la majorité du conseil communautaire de TOURS plus ! Ces faits sont importants pour moi compte tenu de la situation économique et du climat délétère qui règne actuellement dans notre pays. Pour toutes ces raisons je voterai ce budget car cela n'aurait aucun sens de voter contre, compte tenu de nos orientations politiques identiques. Je reste fidèle à mes convictions et suivrait donc la majorité de ma commune, tout en restant extrêmement vigilant et constructif sur la suite de la mandature. Merci de votre attention.

Monsieur PLAT : vous voterez le budget. L'essentiel est dit. Pour le reste, je vais répondre sur un seul point. Ce n'est pas moi qui ai écrit dans le journal. J'ai lu effectivement qu'on m'avait catalogué « divers droite » et « centre droit ». Le seul parti que je revendique est celui des « sans étiquette » et des Hommes libres. Rien d'autre. Tout ce qui était écrit dans le journal, tout ce qui a été dit là, ce n'est pas moi. Je ne vais pas trahir le Conseil Municipal en prenant une étiquette politique et si je le faisais, non seulement je trahirai celui-là, mais celui d'avant. Vous pouvez être sûrs que je n'aurais pas d'étiquette politique.

Monsieur MALBRANT : j'ai voulu soulever ce point, Monsieur le Maire, parce que pour moi c'est important, c'est la raison pour laquelle j'ai évoqué le fait que je voterai ce budget 2015 et je vous mentionne également que vous faites partie de la majorité à Tour(s) Plus également.

Monsieur LALOUM : il y a une explication du Ministère de l'Intérieur qui était totalement arbitraire, mais elle a été faite parce qu'il faut rentrer dans les cases

Monsieur MALBRANT : pendant les élections, au niveau de la liste.

Monsieur LALOUM : oui, tout à fait. Et donc, dans cette classification, je me souviens que nous avons été inscrits « divers droite ».

Monsieur LALOUM : ça ne me choque pas mais je dirais que je comprends le sens de votre explication, j'ai le sentiment que vous avez voté, si j'ai bien compris, parce que vous pensez que Monsieur le Maire est du même bord que vous, en caricaturant.

Monsieur MALBRANT : absolument

Monsieur LALOUM : et ça vous suffit pour voter le budget ça, c'est-à-dire que pour vous, le budget il a une couleur automatiquement.

Monsieur MALBRANT : non, c'est que je réagis en fonction de mes opinions politiques et en fonction de ce que j'ai remarqué.

Monsieur LALOUM : et donc, vous êtes content parce que vous vous dites : je me suis trompé pendant la campagne, j'aurais pu aller sur votre liste.

Monsieur MALBRANT : non, absolument pas. Vous avez mal compris. Absolument pas, j'ai voulu m'exprimer à ce sujet parce que il est vrai généralement, vous le savez toutes et tous, dans une opposition, on a tendance absolument à vouloir s'abstenir ou voter contre un budget municipal.

Madame LAURE : il me semble que quand on a débuté dans la campagne, Monsieur le Maire ne nous a jamais demandé notre étiquette politique

Monsieur PLAT : non, j'ai même fait mieux que ça, j'ai fait comme en 2008, j'ai dit que je ne voulais pas la connaître.

Monsieur BLUMANN : je ne comprends pas très bien et en particulier le débat politique qui est en train de naître et je ne me souviens plus très bien effectivement des étiquettes qui étaient parues dans la presse lorsque les listes avaient été présentées, mais il me semble me souvenir que celle à laquelle j'appartenais, elle, avait été classée par le Ministère de l'Intérieur comme étant « divers » tout court, alors ni de gauche, ni de droite et ça me paraît sans grand intérêt dans la discussion de ce soir. Je me tourne vers Monsieur MALBRANT, à qui je dois faire part de mon relatif étonnement parce que Monsieur JOUCLA a présenté un certain nombre d'observations critiques qui pouvaient être prises en compte et au final, vous vous ralliez à la proposition de l'équipe en place, c'est votre droit.

Monsieur MALBRANT : je ne parlais pas au nom de l'opposition, je tiens à le préciser en effet Monsieur BLUMANN, malheureusement ce soir, je vais me sentir un peu seul.

Monsieur BLUMANN : alors je vais terminer si vous voulez. Pour ma part, je vais m'abstenir sur ce budget, non pas que je le trouve mauvais loin de là, je constate que le travail a été particulièrement bien fait. Je note les observations de Monsieur JOUCLA, qui m'ont un petit peu effectivement perturbé dans mon sentiment, mais ce que je voudrais dire, c'est que, compte tenu de notre mode de fonctionnement, moi je n'appartiens pas à la Commission des Finances, on voit arriver le projet de budget, je le vois arriver dans cette séance, n'ayant pas été dans le précédent Conseil Municipal, je n'ai strictement aucun élément d'appréciation pour savoir si l'on est dans la continuité, s'il y a du changement, s'il y a des éléments vraiment nouveaux.

Que faut-il en penser ? donc forcément, je n'ai pas d'élément me permettant de statuer. Donc, pour cette raison, et je pense que ça aurait été le sentiment aussi de Madame MAZERET-MAGOT, je vais m'abstenir, mais c'est une abstention constructive qui n'est pas du tout hostile au projet qui a été présenté.

Monsieur MALBRANT : j'ai voulu soulever que les charges de personnel, évidemment il y a des obligations, Monsieur GARCIA l'a évoqué, je trouve que les charges de personnel augmentent et qu'il faut rester vigilant sur ces postes

Monsieur MALBRANT : je voudrais apporter une précision concernant mon intervention, j'ai parlé au nom de mon opposition, c'est-à-dire les 3 personnes qui sont avec moi, enfin les 2 personnes qui sont avec moi dans l'opposition, alors pour ce qui est de Fabienne HOUDAYER, j'ai eu un message de sa part, elle m'a dit qu'elle avait envoyé son pouvoir samedi dernier par la Poste, voilà, donc apparemment vous ne l'avez point et concernant Jean, Jean ne votera pas de la même façon que moi, donc je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure et donc j'ai parlé en mon nom propre

Monsieur PLAT : si vous le voulez bien, nous allons maintenant passer au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Joucla, Monsieur Blumann et Mme Mazeret-Magot), **VOTE** le budget unique 2015 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à 3 098 709 € (Trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cent neuf Euros) ; **VOTE** le budget unique 2015 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à 1 524 008 € (Un million cinq cent vingt-quatre mille et huit euros).

**Terrain de football - Demande de subvention au titre de la DETR 2015
(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

La Commune de Rochecorbon est éligible à la DETR et souhaite solliciter auprès de l'Etat une dotation au titre de la thématique suivante :

Équipement sportif et socio-éducatifs et du domaine de la jeunesse :

La Commune a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des deux terrains de football (terrain d'entraînement et d'honneur) en mettant en place une main courante aux normes FFF. Il est à préciser que le terrain de football est mutualisé avec les Communes de Vouvray et de Parçay-Meslay qui accueille notamment le groupement réunissant les écoles de football et les équipes des jeunes jusqu'à 18 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 les subventions les plus élevées possibles, pour les travaux de main courante des deux terrains de football ; **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- * Montant des travaux HT : 65 740.00 € soit 78 888.80€ TTC
- * Subvention Etat (entre 20 et 80%): 32 870 € (subvention estimée au taux de 50% sur le montant des travaux HT avec un montant d'investissement plafond de 250 000 €)
- * Autofinancement : 32 870.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**Rue Vaufoynard
Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

La Commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la Rue Vaufoynard.

Actuellement, cette voie est une des rues principales du village. Elle est très empruntée par les véhicules et par les enfants qui prennent le car scolaire. La configuration de la voie actuelle n'est pas sécuritaire pour les piétons car les trottoirs sont pratiquement inexistantes.

Les travaux envisagés consistent à la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et aux piétons afin de garantir une sécurité optimale. Il est prévu de construire des trottoirs d'une largeur de 1.40 m.

Ce projet prend en compte la sécurité des véhicules, des personnes et l'accessibilité des handicapés via le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) adopté le 16 avril 2012

Le coût des travaux V.R.D. est estimé à 334 595.00 € HT,
Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 32 269.16 € H.T.
Soit un coût total du projet à 366 864.16 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 les subventions les plus élevées possibles, pour les travaux d'aménagement de la rue Vaufoynard ; **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- * Montant des travaux HT : 366 864.16 € soit 440 236.99€ TTC
- * Subvention Etat (entre 20 et 80%) : 75 000 € (subvention estimée au taux de 50% sur le montant des travaux HT avec un montant d'investissement plafond de 150 000 €)
- * Autofinancement : 291 864.16 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Fixation des tarifs 2015 des services publics municipaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs 2015 des services publics municipaux présentés ; **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015

	Tarifs 2015
Concessions Cimetière	
CONCESSION DE 2m² - 2 places	
15 ans	130.00
30 ans	210.00
DROIT DE SUPERPOSITION	
15 ans	60.00
30 ans	60.00
50 ans et plus	60.00
DEPOT D'UNE URNE DANS UNE CONCESSION EXISTANTE	
Taxe d'autorisation de dépose d'une urne dans une concession existante en pleine terre ou en caveau sous le monument si celui-ci le permet. Toutes durées de concessions confondues (frais d'enregistrement en sus pour les perpétuelles)	60.00
CAVEAU PROVISOIRE	
Par mois	42.00
COLUMBARIUM (prix par case)	
15 ans	230.00
30 ans	460.00
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	60.00
CAVE URNE	
15 ans	230.00
30 ans	460.00
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	60.00
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion des cendres - Taxe entretien	50.00
Taxe droit d'inscription sur stèle	20.00
Mise à disposition de la Salle des Fêtes	
Familles de Rochecorbon - Vin d'honneur	Voir tableau annexe
Familles de Rochecorbon - 1/2 Journée	
Familles de Rochecorbon - Journée	
Familles de Rochecorbon - Caution	
Prêt de matériel de sonorisation	
Caution	300.00
Mise à disposition de la Cave Municipale	
Familles de Rochecorbon - Vin d'honneur	Voir tableau annexe
Familles de Rochecorbon - Caution	
Mise à disposition Salle St-Vincent (Manifestations à vocation culturelle)	
1/2 Journée	Voir tableau annexe
Journée	
Caution	
Taxi	
Exploitation taxi	60.00
Personnel	
Main d'œuvre 1h	supprimé
Utilisation d'un camion avec un chauffeur	
Prix de vente de bois	
1 stère de chêne, châtaignier ou acacia	45.00
1 stère pour les autres essences de bois	30.00
Droit de place pour occupation du domaine public (sauf convention particulière)	
Occupation permanente du domaine public à caractère commercial	10€ le m2/an
Jardins familiaux	
Location jardin familial	3€/mois
Photocopies	

Coût d'une copie format A4 – Noir et Blanc	0.50
Coût d'une copie format AA - Couleur	1.00
Coût d'une copie format A3 – Noir et Blanc	1.00
Coût d'une copie format A3 – Couleur	1.50
Reproduction d'un plan supérieur au format A3 – noir et blanc	1.00
Reproduction d'un plan supérieur au format A3 – couleur	1.50
Tirage plan papier format A0- noir et blanc (prix au ml)	2.00
Tirage plan papier format A0 – couleur (prix au ml)	6.10

TARIFS CAVE MUNICIPALE

TARIF DE BASE	ROCHECORBONNAIS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
	VIN D'HONNEUR	VIN D'HONNEUR
LOCATION		70
Forfait ménage si le lieu n'est pas rendu dans son état initial	50	50
CAUTION de location : 100€		

TARIF DE BASE	EXTERIEURS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
	VIN D'HONNEUR	VIN D'HONNEUR
LOCATION	70	150
Forfait ménage si le lieu n'est pas rendu dans son état initial	50	50
CAUTION de location : 200€		

TARIFS SALLE DES FETES

TARIF DE BASE	ROCHECORBONNAIS					
	ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		
	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*
LOCATION SANS OFFICE				100	250	450
LOCATION AVEC OFFICE				130	300	550
Chauffage imposé du 15/10 au 15/04				20	40	80
Forfait ménage si la salle n'est pas rendue dans son état initial	70	100	150	70	100	150
* location WE du Samedi matin au Dimanche soir, clé vendredi soir au lundi matin 9h CAUTION de location : 500€						

TARIF DE BASE	EXTERIEURS					
	ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		
	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*
LOCATION SANS OFFICE	100	250	450	150	300	500
LOCATION AVEC OFFICE	130	300	550	200	350	650

Chauffage imposé du 15/10 au 15/04	20	40	80	20	40	80
Forfait ménage si la salle n'est pas rendue dans son état initial	70	100	150	70	100	150
* location WE du Samedi matin au Dimanche soir, clé vendredi soir au lundi matin 9h CAUTION de location : 500€						

SALLE SAINT-VINCENT

TARIF DE BASE	ROCHECORBONNAIS					
	ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		
	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*
LOCATION				100	250	450
Chauffage imposé du 15/10 au 15/04				30	50	100
Forfait ménage si la salle n'est pas rendue dans son état initial	70	100	150	70	100	150
* location WE du Samedi matin au Dimanche soir, clé vendredi soir au lundi matin 9h CAUTION de location : 500€						

TARIF DE BASE	EXTERIEURS					
	ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		
	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*	Vin d'Honneur	JOURNEE	WEEK-END*
LOCATION	100	250	450	150	300	500
Chauffage imposé du 15/10 au 15/04	30	50	100	30	50	100
Forfait ménage si la salle n'est pas rendue dans son état initial	70	100	150	70	100	150

Délibération n° 2014-116

Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques Annulation de la délibération du 16 Décembre 2013

Par délibération en date du 16 Décembre 2013 rendue exécutoire le 23 Décembre 2013 sous le N° 2013-128, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.

Or en 2014, le dispositif d'aide du Conseil Général pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes a évolué et s'est ouvert aux particuliers.

Le Conseil Général d'Indre et Loire alloue une enveloppe financière à deux organismes : FREDON 37 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles section d'Indre et Loire) et au GDS 37 (Groupement de Défense Sanitaire) investis dans la lutte contre la destruction des nids de frelons asiatiques.

La FREDON 37 intervient auprès des particuliers et le GDS intervient auprès des apiculteurs.

Aussi compte tenu des aides octroyées par le Conseil Général, il convient de revoir l'aide de la Commune dans la destruction de ces nids.

Le Conseil Général a fixé les conditions d'accessibilité suivantes :

- le nid doit présenter soit un risque pour la sécurité publique du fait de sa présence à moins de 200 mètres d'un site recueillant du public : les établissements scolaires, les maisons de retraite, les établissements hospitaliers, les terrains de sports et les squares et jardins publics) soit un risque pour un apiculteur voisin ;

- la destruction doit être réalisée par une entreprise ayant signé la charte départementale de bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes. Cette charte garantit les conditions d'efficacité et de sécurité requises pour la destruction d'un nid de frelon.

Le particulier qui constate la présence d'un nid de frelons doit contacter la Commune qui vérifie la présence du nid et rédige une attestation.

Le taux d'aide est pour un :

- nid bas de 50 % du coût H.T., plafonnée à 50 €
- nid haut * de 50 % du coût H.T. plafonnée à 200 €

(* avec l'utilisation de perches ou de nacelles ou autres frais spécifiques liés à la hauteur, mentionnée sur la facture).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers ou apiculteurs sur le territoire communal selon les conditions fixées ci-après :

* dans le cas d'aide versée par le Conseil Général via la FREDON37 ou le GDS37 au particulier ou à l'apiculteur **la Commune intervient en complément du montant octroyé par l'organisme.**

* dans les autres cas (présence du nid à plus de 200m d'un site recueillant du public) **la Commune prend en charge la totalité des frais** de destruction des nids de frelons

PRECISE que dans le cas où il n'y a pas d'aide du Conseil Général, le propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de frelons doit le signaler en Mairie, que ce nid soit identifié nid de frelons asiatiques par la Collectivité et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la Commune ; **PRECISE** que la Commune n'indemniserà pas la destruction des nids morts ou vides ni l'intervention d'une entreprise professionnelle non agréée ou qui n'a pas signé la charte départementale de destruction de nids ; **PRECISE** que l'utilisation de perches ou de nacelles ou autre frais spécifiques liés à la hauteur doivent être mentionnés sur la facture lorsqu'il s'agit d'un nid de frelons « haut » ; **ANNULE** la délibération N° 2013-128 en date du 16 Décembre 2013 rendue exécutoire le 23 Décembre 2014 intitulée : « Prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques » ; **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

Délibération n° 2014-117

**Convention de prolongation de mise à disposition du mini-bus
Annulation de la délibération du 12 Novembre 2014**

Madame Nelly CATHERINE, Adjointe en charges des Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 Novembre 2014, exécutoire le 25 Novembre 2014 sous le N° 2014-102, le Conseil Municipal a délibéré sur la prolongation de la convention de mise à disposition du mini-bus publicitaire.

Cette convention de prolongation prévoit que :

- La Commune accepte de conserver le véhicule dont elle dispose depuis juin 2012 pour une nouvelle période de deux années à compter de la pose du nouveau film publicitaire.
- En contrepartie, la Société INFOCOM France s'engage lors de sa nouvelle démarche, à faire bénéficier les sponsors d'une réduction de **20%** sur les tarifs publicitaires en vigueur et de prolonger de 2 années la garantie constructeur sur ce véhicule.
- Les autres charges et obligations réciproques du contrat initial demeurent inchangées.

Par mail en date du 03 Décembre 2014, la Société INFOCOM a adressé une nouvelle convention de prolongation de mise à disposition gratuite du véhicule pour une durée de deux années, à compter de la pose du nouveau film publicitaire.

La société souhaite faire un geste commercial compte tenu de la situation particulière de Rochechouart eu égard au véhicule incendié et propose une **réduction de 30%** au lieu de 20% sur les tarifs publicitaires.

Aussi, Il convient d'annuler la délibération N°2014-102 du 12 Novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DIT** que la délibération N° 2014-102 du 12 Novembre 2014 intitulée « Convention de mise à disposition du Mini-bus - Prolongation » est annulée ; **ACCEPTE** la nouvelle proposition de la Société INFOCOM France avec le nouveau taux de réduction sur les tarifs publicitaires en vigueur qui est de 30 % (au lieu de 20 % dans la délibération en date du 12 novembre 2014) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette nouvelle convention.

Délibération n° 2014-118

**Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement
de la structure Multi-Accueil « La Terrasse » au 1^{er} Janvier 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement approuvé lors du Conseil Municipal du 16 Septembre 2013 ; **APPROUVE** le nouveau Règlement de Fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « La Terrasse » qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ce nouveau Règlement ainsi que tout document qui en découle.

Délibération n° 2014-119

**Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement
de la structure Multi-Accueil « Les Petits Lutins » au 1^{er} Janvier 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement approuvé lors du Conseil Municipal du 16 Septembre 2013 ; **APPROUVE** le nouveau Règlement de Fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « Les Petits Lutins » qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ce nouveau Règlement ainsi que tout document qui en découle.

Délibération n° 2014-120

**TOUR(S) PLUS - Programme Local de l'Habitat
Approbation de l'accord collectif intercommunal 2014-2016**

La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a initié, dès 2009, une démarche partenariale consistant à définir une politique concertée des attributions des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération tourangelle. Cet exercice, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise à faciliter les mobilités résidentielles des locataires HLM, préserver la mixité sociale au sein des quartiers d'habitat social et améliorer les modalités d'accès des personnes les plus démunies au parc de logements existants.

L'article L441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet aux EPCI compétents en matière d'habitat et dotés d'un PLH adopté, de conclure avec les organismes d'HLM présents sur leur territoire un accord collectif intercommunal.

Cet accord définit :

-pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales ;

-les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Conformément à ces dispositions, un accord collectif intercommunal a été conclu avec l'Etat, les Communes, les organismes de logement social, le Département et les principaux collecteurs du 1% logement pour la période 2010-2012, dont la mise en œuvre effective a généré, en particulier, la création du fichier partagé de la demande HLM en Indre et Loire opérationnel depuis le 12 Décembre 2011. A partir d'un diagnostic actualisé et partagé avec les acteurs locaux de l'occupation du parc locatif social, un nouvel accord collectif intercommunal est proposé pour la période 2014-2016.

A l'instar du précédent, celui-ci se substituera à l'accord collectif départemental d'Indre et Loire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. S'il reprend la définition des publics concernés et l'objectif quantitatif d'accueil à l'échelle de l'EPCL, il l'enrichit :

- Par une répartition territoriale des objectifs d'accueil de ménages démunis ;
- Par la proposition de mesures complémentaires visant à renforcer la mixité sociale au sein du parc (extension du droit de réservation au bénéfice des communes, exonération du supplément de loyer et dé plafonnement des barèmes de ressources HLM...) ;
- Par des mesures visant à rapprocher l'offre de logements des besoins des ménages (accès aux logements adaptés, facilitation des mutations internes au parc social).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'accord collectif intercommunal 2014-2016 annexé à la présente délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'accord collectif intercommunal et les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2014-121

Acquisition de parcelles Rue Elisabeth Génin - Parcelles AV1481-1482-1484-1485-1487-1488

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'acquiescer les parcelles cadastrées section AV n°1481 (40m²), n°1482 (23m²), n°1484 (4m²), n°1485 (4m²), n°1487 (142m²) et n°1488 (194m²), d'une contenance totale de 407m², appartenant aux consorts BOUE, pour un prix de 3500 € (trois mille cinq cents euros) afin de réaliser les aménagements de voirie nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la rue Elisabeth Génin et permettre notamment la manœuvre de demi-tour des véhicules automobiles. ; **DIT** que l'acte sera rédigé par Maître Christine LAFFON-DECHESNE notaire des consorts BOUE ; **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure en signant notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée par l'étude Maître Christine LAFFON-DECHESNE notaire à Tours ; **STIPULE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget opération 047.

Délibération n° 2014-122

SIEIL - Modification des statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur l'adoption des nouveaux statuts du SIEIL, tels que le comité syndical les a votés le 17 octobre 2014, dont les modifications sont les suivantes : permettre l'adhésion des groupements de collectivités aux compétences du syndicat, entériner la compétence « Borne de charge pour véhicules électriques et hybrides », ajouter la compétence « communications électroniques » afin d'engager le SIEIL aux côtés du schéma de déploiement proposé par le Conseil Général d'Indre et Loire.

INFORMATIONS

- 1- Mardi 06 janvier 2015 - Vœux au Personnel à 18h30 - Salle du Conseil Municipal.
- 2- Vendredi 09 Janvier 2015 - Vœux du Maire à 20h30 - Gymnase.
- 3- Dimanche 25 janvier 2015 - Repas de la Saint-Vincent à 12h00 - Salle des Fêtes.
- 4- Lundi 26 Janvier 2015 : prochaine séance du Conseil Municipal - 20h30.
- 5- Jeudi 29 Janvier 2015 - Invitation à la Cérémonie des Vœux de Claude GREFF à 19h00 au Théâtre Beaumarchais à Amboise (Avenue des Martyrs de la Résistance).

- 6- Vendredi 27 Février 2015 - Concert proposé par « les Moments Musicaux de Touraine » à 20h30 en l'Eglise (Réservations au 02 47 96 68 83).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.